

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles de Montbazens, sous la présidence de Monsieur Jacques Molières, Président.

Convocation du 20 février 2023

Etaient présents : Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Francis ESPINASSE, Benoît GARRIC, Valérie COUGOULE, Sébastien CAYSSIALS, Marie-Laure CAMBOULAS, Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Josiane COUZI, Arnaud MOULINO, Jean ALAUX, Jean-Michel VITRAC, Francis DELERIS, Clovis DESTREBECQ, Bernard JONQUIERES, Virginie ROUQUETTE, Franck MANI, Jacky FABIE, CHAHINIAN Gilles, Pascal TARAYRE, Michel FOREY.

Hervé MARTY représenté par son suppléant Francis GRES.

Etaient excusés : Sylvie GUIRAO, Alain NOUVIALE (pouvoir donné à B. GARRIC), Didier FOISSAC.

Présents 25/28 ; votants 26/28.

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil communautaire avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil du 19 décembre 2022 ;
2. Compte rendu des décisions prises par le Président ;
3. Demandes de subventions – Plans de financement ;
4. Programme voirie 2023 : Demande de subventions DETR – Lancement de la consultation
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal ;
6. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie ;
7. Recrutement d'un agent en contrat PEC « Parcours Emploi Compétence » ;
8. Achat terrain ;
9. Règlement de service - Office de Tourisme ;
10. Questions diverses ;

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Valérie COUGOULE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2022

Il n'y a pas de remarques sur le compte-rendu du Conseil du 19 décembre 2022 qui a été adressé par mail à l'ensemble des élus communautaires avec la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2023

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
23.12.2022	Passage GSM de la ligne de la téléalarme de l'ascenseur du Foyer de Lanuéjols	PACA ASCENSEURS	550 €HT
20.01.2023	Steps pour le Gymnase	SVELTUS	235 €HT
20.01.2023	Chauffe-eau Boulodrome	BARNABE Patrick	629.33 €HT

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

3. Demandes de subventions – Plans de financement

3.1 Extension de la Zone d'activités Le Pont à Lanuéjols - Tranche n°1 - Demande de subvention DETR - Plan de financement

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2022 relative au projet d'extension de la zone d'activités Le Pont à Lanuéjols. Un dossier de demande de subventions au titre de la DETR 2022 a été déposé mais n'a pas été retenu par l'Etat. Monsieur le Président propose de déposer un nouveau dossier au titre de la DETR 2023. Ce projet pourrait être réalisé en plusieurs tranches de travaux avec une première tranche qui permettrait de viabiliser 5 lots. L'enveloppe prévisionnelle a été réactualisée et est évaluée à 253 245 € HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

ETAT DETR 2023 (40% du montant € HT)	101 298
Autofinancement HT	151 947
TOTAL HT	253 245

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, établir et signer tout acte qui s'y rapporte.

3.2 Rénovation énergétique des bâtiments sportifs intercommunaux – Gymnase et Hall Polyvalent - Demande de subvention FONDS VERT

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les études énergétiques réalisées sur le Gymnase de Montbazens et le Hall Polyvalent de Lanuéjols dans le cadre d'une campagne d'audits menée par le SIEDA. Les études proposent plusieurs scénarii possibles avec différents pourcentages d'économie d'énergie à atteindre. Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire des différents scénarii et propose d'opter pour le scénario n°2 pour les deux bâtiments. Cela permettrait d'atteindre un minimum de 30% d'économie d'énergie et l'étiquette énergétique C.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2023

L'ensemble des travaux nécessaires pour rénover ces 2 bâtiments sportifs intercommunaux est évaluée à 441 751 € HT. Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre du Fonds vert et propose avec le plan de financement suivant :

ETAT Fonds vert (40% du montant € HT)	176 700
Autofinancement € HT	265 051
TOTAL € HT	441 751

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des bâtiments sportifs intercommunaux, Gymnase de Montbazens et Hall Polyvalent de Lanuéjols ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions, établir et signer tout acte qui s'y rapporte.

4. Programme voirie 2023 : Demande de subventions DETR – Lancement de la consultation

Monsieur ALAUX, Vice-Président en charge de la voirie, rapporte les travaux de la commission ad-hoc et l'état des lieux réalisé en janvier sur chaque commune. Il présente les travaux nécessaires pour renforcer la voirie locale communautaire en 2023, conformément aux priorités retenues avec les référents par commune. L'enveloppe prévisionnelle de travaux est évaluée à 250 000 € HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

ETAT DETR (30% du montant € HT)	75 000
Autofinancement € HT	175 000
TOTAL € HT	250 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le programme d'investissement de la voirie locale intercommunale de l'année 2023 ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR voirie locale 2023 ;
- **DONNE** pouvoir au président pour lancer la consultation relative au programme voirie 2023 ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions, établir et signer tout acte qui s'y rapporte.

5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1^{er} janvier 2023, et jusqu'à l'adoption du budget principal pour l'année 2023, l'exécutif du Conseil Communautaire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la Communauté de Communes et pour ses créanciers, car elle permet de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2023

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2023, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 1 760 867.73 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2023 est donc de 440 216.93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à :

- **ENGAGER**, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, selon le détail estimatif ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits :

- o Opération n°127 : Programme voirie : 300 000 € TTC

- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.
- **METTRE** en œuvre cette décision et signer tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

6. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le S.M.A.E.P de MONTBAZENS – RIGNAC de recueillir et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le S.M.A.E.P organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après lecture de l'acte constitutif du groupement,

Vu ledit dossier,

DISPOSITIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2023

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens sera partie prenante.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

7. Recrutement d'un agent en contrat PEC « Parcours Emploi Compétence »

Le Président informe le Conseil Communautaire que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière de 40 % sur 26 heures hebdomadaires maximum de la rémunération correspondant au SMIC et un allègement des charges patronales. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le recrutement d'un agent en contrat PEC pour les fonctions d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an à compter du 13 mars 2023. L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le Conseil communauté, oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat PEC pour les fonctions d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an à compter du 13 mars 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

8. Achat terrain

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'agrandir le Centre de Secours du Plateau de Montbazens situé en centre-bourg de Montbazens afin de mettre en conformité les vestiaires du bâtiment. Après étude, l'extension du Centre de Secours pourrait être réalisée sur la parcelle voisine cadastrée section AL n°31 d'une surface de 227 m². Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire d'acquérir cette parcelle appartenant à la succession de Monsieur CERES Albert pour un montant de 6 810 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2023

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir au prix de six-mille-huit-cent-dix euros (6 810 €) la parcelle cadastrée Section AL n°31 à MONTBAZENS ;
- **DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prévus au Budget Principal 2023 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents nécessaires à cette acquisition.

9. Règlement de service - Office de Tourisme

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour l'Office de Tourisme, la Salle d'exposition et le Musée dont l'activité vient de débuter. Il donne lecture du projet de règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement ci-annexé et son entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **MANDATE** le Président pour procéder à l'application du règlement ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour procéder à toutes les formalités nécessaires, établir et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses

A – Collecte des déchets d'ordures ménagères et de tri sélectif

Pour des raisons de salubrité dans les bourgs et pour la sécurité des agents de collecte, les communes de Lanuéjols et Montbazens souhaite arrêter la collecte en porte à porte dans les bourgs. Les points de regroupements de conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif seront donc équipés de conteneurs supplémentaires et de nouveaux points de collecte pourront être créés.

B – Décentralisation de la police de la publicité

Actuellement, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : ces compétences relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de la publicité. A compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité (contrôle et instruction des déclarations et autorisations préalables) du maire au président de l'EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les EPCI compétents en matière de PLU ou de RLP.

Les maires peuvent s'opposer à ce transfert jusqu'au 1^{er} juillet 2024. Dans ce cas, ils doivent notifier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2023

cette opposition au président de l'EPCI. Le président de l'EPCI à la possibilité de renoncer au transfert avant le 1^{er} août 2024, à condition qu'un ou plusieurs maires se soient opposés au transfert. Il doit alors le notifier à chacun des maires.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H.

	Délibérations du 27 février 2023
N° 27022023-01	Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire
N° 27022023-02	Extension de la Zone d'activités Le Pont à Lanuéjols - Tranche n°1 - Demande de subvention DETR - Plan de financement
N° 27022023-03	Programme de voirie intercommunale 2023 - Demande de subvention DETR – Lancement de la consultation
N° 27022023-04	Rénovation énergétique des bâtiments sportifs intercommunaux – Gymnase et Hall Polyvalent - Demande de subvention FONDS VERT
N° 27022023-05	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal
N° 27022023-06	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie
N° 27022023-07	Recrutement d'un agent en contrat PEC « Parcours Emploi Compétence »
N° 27022023-08	Acquisition parcelle section AL n°31 – Agrandissement Centre de Secours
N° 27022023-09	Règlement intérieur Office de Tourisme, Salle d'exposition, Musée à partir du 1er mars 2023

Vu le Président,
Jacques MOLIERES

Vu la secrétaire de séance
Valérie COUGOULE